

Initiatives parlementaires

J'espère qu'un vote sur l'adoption du projet de loi en deuxième lecture pourra avoir lieu avant 18 heures aujourd'hui et que le Comité permanent de la justice pourra ensuite être saisi de la question. Ce comité pourra ensuite examiner le projet de loi dans les plus brefs délais.

• (1720)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de Port Moody—Coquitlam souhaite invoquer le Règlement.

M. Waddell: Monsieur le Président, je suis déjà intervenu au cours du débat et je n'ai donc pas le droit de prendre à nouveau la parole, mais je me demande si je peux demander le consentement unanime de la Chambre pour poser une brève question au député.

Le président suppléant (M. DeBlois): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Je voudrais demander ceci au député. Étant donné que le projet de loi du député de Peterborough réduit sensiblement le processus, le nombre supplémentaire d'audiences en matière d'extradition et fait notamment disparaître le processus des demandes de bref d'*habeas corpus*, une ancienne disposition du droit britannique et canadien, le député ne croit-il pas que cela rend probablement le projet de loi inconstitutionnel?

M. Nunziata: Je ne crois pas que le projet de loi soit inconstitutionnel. Le député est avocat. Il a sa propre opinion juridique sur la constitutionnalité du projet de loi C-210. À l'instar des représentants du ministère de la Justice et de toutes les autres personnes intéressées, il aura l'occasion de présenter des instances à ce sujet au Comité de la justice.

Le projet de loi simplifie la procédure. Il est tout à fait sensé de donner à une personne le droit à une audience et à un appel devant la Cour d'appel de la province où l'audience en matière d'extradition a lieu et, en définitive, devant la Cour suprême du Canada. En vertu de la procédure actuelle, plusieurs recours juridiques s'offrent à une personne qui est visée par une procédure d'extradition.

Manifestement, toutes les personnes raisonnables, notamment les neuf juges de la Cour suprême du Canada, reconnaîtront qu'une personne donnée devrait pouvoir faire appel. À l'heure actuelle, toute personne condamnée pour meurtre au Canada peut soumettre son cas à la Cour d'appel de la province où elle a été condamnée, puis à la Cour suprême du Canada. Personne ne prétend que la personne devrait aussi pouvoir interjeter appel auprès des instances juridiques d'un autre pays ou de la Cour fédérale d'appel. On doit simplifier la procédure. C'est tout ce que nous proposons.

Si le député veut intervenir à nouveau, nous voudrions savoir si oui ou non son parti, le Nouveau Parti démocratique, permettra le renvoi de ce projet de loi au comité, afin que nous puissions mieux répondre à la question qu'il a soulevée.

M. Lee Richardson (Calgary—Sud—Est): Monsieur le Président, les Canadiens ont été scandalisés d'entendre les révélations qu'ont faites le député de York—Sud—Weston et mon collègue, le député d'Érié, au sujet de l'affaire de Charles Ng.

Charles Ng a été capturé à Calgary, en juillet 1985, par un ami qui est un de mes électeurs, Sean Doyle. À ce moment, M. Doyle ignorait qui au juste il arrêtait.

Les Canadiens sont insatisfaits de l'extraordinaire retard que prend l'extradition de M. Ng. Les États-Unis ont demandé cette extradition en février 1987. Pourtant, M. Ng est toujours au Canada, aux frais des contribuables canadiens qui hébergent ce fugitif.

Le cas a retenu beaucoup l'attention au Canada et bien des gens s'inquiètent du processus en cours. Bon nombre d'entre nous ont suivi l'exemple du député de Peterborough qui se sert du cas de Charles Ng pour exercer des pressions afin d'accélérer les procédures d'extradition dans des cas semblables. À l'instar d'autres députés, j'ai fait circuler des pétitions dans la circonscription que je représente pour favoriser le processus de révision de tels cas d'extradition.

Le député de Peterborough a alors présenté le projet de loi C-210 dont nous sommes saisis aujourd'hui. Ce projet de loi a pour objet de rationaliser le processus d'extradition qui prévoit actuellement plusieurs étapes pour interjeter appel. Plus précisément, ce projet de loi vise à limiter à un seul les recours auxquels a droit un fugitif lorsque la ministre de la Justice doit rendre une décision dans un cas d'extradition.

L'objet du projet de loi, qui est d'éviter les retards dans le traitement des demandes d'extradition, est clairement louable, comme le demandaient tous les pétitionnaires. Personne ne veut prolonger indûment les procédures d'extradition qui feraient du Canada un endroit idéal pour les fugitifs sur qui pèsent des accusations de crimes graves dans d'autres pays. À cet égard, je pense que nous serons d'accord, étant donné que les médias ont accordé beaucoup d'attention à des cas d'extradition depuis un an. Après cela, nous devons nous demander sérieusement quel est le meilleur moyen de donner au Canada une loi sur l'extradition sûre et efficace. Après avoir reçu le projet de loi d'initiative parlementaire du député, j'ai demandé au ministère de la Justice d'en examiner les conséquences et de vérifier s'il atteignait le but que nous visons.